



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

assurance vie

Question écrite n° 9776

Texte de la question

M. Laurent Hénart souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur le contrat de rente survie de l'UNAPEI, conçu pour pallier l'absence d'aide aux personnes handicapées à une époque où la solidarité familiale était leur seul soutien. Le bénéfice du régime dérogatoire de ce contrat est subordonné au strict respect des conditions posées par l'administration fiscale. Ce cadre juridique n'a jamais évolué. Or ce produit qui est l'instrument de prévoyance le plus performant pour les parents d'enfants handicapés ne permet pas, du fait de son régime et de l'article L. 132-3 du code des assurances, une expression pleine et entière de la solidarité familiale. Ainsi, par exemple, il est impossible de désigner un bénéficiaire en sous ordre. En pratique, les parents qui versent au titre de ce contrat des cotisations d'assurance très élevées en voient le bénéfice totalement perdu en cas de prédécès de leur enfant handicapé bénéficiaire du contrat. Ainsi peut-être serait-il utile d'introduire dans cette opération d'assurance de rente de survie une convention de contre-assurance qui autoriserait l'assureur à restituer au parent assuré la totalité des cotisations versées par ce dernier en euros courant, ce qui permettrait d'évacuer toute idée de profit. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Texte de la réponse

L'objet des contrats de rente de survie est de garantir, en cas de décès des parents d'enfants handicapés, le versement d'une rente à leurs enfants handicapés survivants. L'auteur de la question souhaite que soit autorisée l'introduction, dans le cadre d'un tel contrat, d'une convention de contre-assurance tout en conservant à ce montage le bénéfice du régime fiscal défini pour les contrats de rente de survie par l'article 199 septies 2° du code général des impôts. L'adaptation des contrats de rente de survie constitue une question sensible, pour laquelle il convient de trouver une solution qui permette de préserver les droits et les intérêts des enfants handicapés et de leur famille. Cette question fait actuellement l'objet d'une étude par les services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Hénart](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9776

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 décembre 2002, page 5231

Réponse publiée le : 2 juin 2003, page 4270